

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize  
Le dix-neuf décembre  
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie  
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire  
**Date de convocation du conseil municipal : le 12 décembre 2016**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 17 Votants : 22**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- Mme PERRAUD Chantal- M. SEIGNARD Jérôme

**POUVOIRS :** M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent- M. BUESSLER-MUELA Patrick à Mme AMELINE Yolande- Mme GICQUIAUX Cécile à Mme DENIGOT Béatrice- Mme GRUEL Nathalie à Mme PERRONNEAU Claire-Lise- M. SEIGNARD Jérôme à M. GUIHARD Alain

**Secrétaire de séance : M. CHESNIN Nicolas**

**Délibération n°2016D101 : Admissions en non-valeur : Loyers du logement Place Saint Pierre (derrière l'ancienne Agence Postale Communale)**

Certaines créances n'ont pu être recouvrées par le Centre des Finances Publiques (CFP) en raison d'un procès-verbal de carence.

Aussi, Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques propose-t-elle d'admettre en non-valeur les créances ci-dessous étant précisé que cette autorisation d'admission en non-valeur autorise le Comptable à cesser les poursuites sans pour autant éteindre la dette correspondante à l'égard de la collectivité :

Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2010	T 109- 162- 2- 260- 275-335-422-455- 592- 656-732-816	3 515,75€
2011	T 102-159- 2- 210- 285- 366- 38- 388	4 114,24 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 629,99 €</b>

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Monsieur le Maire invite donc l'assemblée admettre en non-valeur les titres de recettes mentionnés ci-dessus pour un montant total de 7 629,99 €.

Le conseil municipal, après délibération,

- **Décide**, par 16 voix « Pour » et 6 voix « Contre », d'admettre en non-valeur les titres de recettes ci-dessus pour un **montant total de 7 629,99 €.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.